



Cabinet Vétérinaire Des Templiers
Rue des Templiers n°6
6464 Forges
Tel : 060/219 596
bodeus.flamme@skynet.be

Consentement éclairé

Je soussigné,

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Agissant en qualité de (biffer la mention inutile):

- Propriétaire
- Représentant mandaté de M (propriétaire)
- Gardien

Du cheval, numéro de puce

Motif d'hospitalisation

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'hospitalisation.

- En cas d'hospitalisation :

Je reconnais avoir été informé en termes clairs de la nature du traitement envisagé, des alternatives à ce traitements, des risques et complications du traitement ainsi que des soins à la sortie du cabinet.

- En cas de chirurgie et d'intervention dentaire :

Je reconnais avoir été informé en termes clairs des consignes pré-opératoires, de la nature du traitement envisagé et du déroulement de l'intervention, des alternatives à ce traitements, des risques et complications du traitement ainsi que des soins post-opératoires.

Je souhaite que l'intervention prévue soit réalisée dans les conditions qui m'ont été présentées.

J'autorise le Docteur Bode us ou un de ses collaborateurs choisi par lui à soigner le cheval précédemment mentionné.

Je reconnais qu'aucune garantie ne m'a été donnée quant au résultat du traitement.

Je reconnais que toute procédure comporte des risques de gardiennage, contention, contagion durant l'hospitalisation ainsi que des risques inhérents à l'intervention chirurgicale et l'anesthésie.

J'assume en tant que représentant du propriétaire avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Condition générales d'hospitalisation

· **Responsabilité :**

Toutes prestations, de quelques natures qu'elles soient, fournies par le Cabinet Vétérinaire Des Templiers, les préposés de celle-ci et tous les vétérinaires ne sont pas génératrices d'obligation de résultat mais seulement d'obligation de moyens.

En conséquence, la responsabilité du Cabinet, ci-dessus visé ne pourra être engagée qu'à la condition que soit démontré qu'une faute a été commise par eux.

· **Honoraires :**

Un acompte est à régler lors de l'admission du cheval au cabinet. Les honoraires fixés en fonction des prestations fournies devront être réglés en totalité lors de la remise, par le Cabinet, du cheval à son propriétaire ou à son représentant. Seront déduites du montant réclamé, les provisions qui auront été réglées lors de l'admission du cheval.

· **Obligations du propriétaire :**

Le propriétaire ou son représentant est tenu, sous sa responsabilité, lors de l'admission, de faire connaître à la personne réceptionnant le cheval les vices ou manies de celui-ci ainsi que tous les éléments spécifiques permettant au Cabinet de manier et d'entretenir sans danger le cheval. Si l'une de ces obligations ci-dessus n'était pas remplie, le Cabinet se réserve le droit de refuser l'hospitalisation du cheval.

Le propriétaire ou son représentant est tenu de s'informer auprès du secrétariat du Cabinet, s'il désire voir son cheval, des horaires de visite. Il doit également s'enquérir chaque semaine, en cas d'hospitalisation prolongée, de l'état de son cheval et du montant des honoraires qui pourront lui être réclamés, soit sous forme de provision, soit lors de la sortie du cheval. A défaut, le propriétaire est considéré comme ayant donné son accord pour la suite des soins et pour les frais et honoraires correspondants. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur le montant des dits honoraires ne saurait donc, à posteriori, être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, le propriétaire est susceptible de connaître les sommes qu'il devra finalement régler et les soins correspondants prodigués.

Le propriétaire est tenu de suivre rigoureusement les consignes qui lui sont remises lors de la sortie du cheval du Cabinet. Tout manquement à l'exécution de ces consignes déchargerait totalement et automatiquement le Cabinet, ses préposés et les vétérinaires de toute responsabilité, quelle qu'en puisse être la cause.

Logement lors de l'hospitalisation :

Les chevaux sont hébergés en box extérieur avec litière de copeaux. Ils sont nourris matin et soir avec un aliment concentré et du foin en quantité adaptée à leurs besoins. Les boxes sont équipés d'abreuvoirs automatiques assurant la distribution d'eau à volonté. Les boxes sont nettoyés 3 fois par semaine, nettoyés entièrement et désinfectés après chaque cheval.

Les chevaux hospitalisés doivent avoir reçu un pansage complet juste avant leur entrée au cabinet. Ils ne peuvent pas être hospitalisés s'ils recèlent des parasites externes

Horaires de visite :

En semaine du lundi au vendredi de 17H30 à 19H00

Le samedi de 9H00 à 13H00

Pas de visites le dimanche

En cas de chirurgie et d'intervention dentaire :

- **Consignes pré-opératoire :**

En cas de chirurgie couchée, le cheval devra être défermé et il peut vous être demandé de procéder au retrait des fers avant l'entrée en clinique.

- **Déroulement de l'intervention**

Les interventions majeures se déroulent sous anesthésie générale ainsi que les interventions mineures sur un cheval peu manipulé ou peu docile. Dans ces conditions, le Cabinet se réserve le droit de juger de la nécessité d'une anesthésie générale.

- **Risques**

Toute chirurgie et anesthésie recèle un risque de complications. Il peut s'agir de (liste non-exhaustive):

- Fracture au relever du cheval (prévention par box de levage capitonné)
- Paralysie nerveuse par compression lors de couchage
- Myosite lors de couchage
- Accident cardiaque ou respiratoire lié à l'anesthésie générale
- Infection post opératoire, phlébites
- Iléus (paralysie intestinale)
- Entérotoxémie
- Fourbures
- Complications mineures et transitoires souvent liées à l'inflammation etc...

Soins à la sortie du Cabinet

Des antibiotiques ne sont pas systématiquement prescrits.

Pour les interventions au niveau des membres, des bandages sont fréquemment à renouveler.

Des traitements vous seront éventuellement prescrits qui peuvent comporter des injections. La faisabilité de ces traitements est à envisager avant la sortie du cheval qui peut être différée à votre demande pour faciliter les actes d'infirmierie.

Le séjour au Cabinet n'est jamais prolongé par le souhait des vétérinaires (pas de rôle de pension) et dépend de l'évolution post opératoire parfois difficile à prévoir et de vos souhaits propres.

Je soussigné, Mme/Mr....., avoir pris connaissance des risques de l'opération. En cas d'urgence ou d'événements imprévus survenant au cours de l'acte chirurgical, j'autorise d'ores et déjà le Dr Bodeüs à modifier la technique préalablement choisie pour les intérêts vitaux du cheval.

Consentement conclu à Forges, le / / 20

Entre le Dr Bodeüs Fabrice,

Et le propriétaire ou son représentant autorisé
(« lu et approuvé » + signature)

Une copie du consentement est remise à chacune des parties.